



N° 396

DECISION MUNICIPALE

3.5.3 - Convention d'occupation

Date d'affichage : 04 OCT. 2024

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION « LE CINEMA DE MATHILDE » POUR LE TOURNAGE D'UN COURT METRAGE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P) et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°244 en date du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine publique

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à l'association « LE CINEMA DE MATHILDE », 8 Avenue Gilbert Dru 95250 BEAUCHAMPS

CONSIDERANT :

Que l'association « LE CINEMA DE MATHILDE », souhaite procéder à la réalisation de différentes prises de vues dans le parking (sous-sol) de l'Espace Pierre Brossolette et ce, dans le cadre d'un court métrage,

Que dans le cadre du tournage précité, la commune de Villeneuve-La-Garenne met à disposition le parking (sous-sol) de l'Espace Pierre Brossolette situé, 3 Rue Pierre Brossolette, 92390, Villeneuve-La-Garenne, lors du tournage qui se déroulera le mercredi 9, samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 de 7h45 à 20h15,

Que la réalisation des prises de vues rappelées ci-dessus nécessite la conclusion et la signature d'une convention d'autorisation de tournage entre la commune de Villeneuve-La-Garenne et l'association « LE CINEMA DE MATHILDE »,

Que la commune de Villeneuve-La-Garenne et l'association « LE CINEMA DE MATHILDE » s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

Que la présente convention fixe la mise à disposition du lieu à titre gracieux,

Que la convention en question sera conclue à compter de sa date de notification à l'association « LE CINEMA DE MATHILDE ».

DECIDE :

Article unique : De signer une convention de mise à disposition pour le tournage d'un court métrage par « LE CINEMA DE MATHILDE » le mercredi 9, le samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2024. Cette autorisation est délivrée gratuitement à l'association conformément au C.G.P.P.O.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **04 OCT. 2024**

Pascal Pelain

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**